

Province de Québec
MRC de la Nouvelle Beauce
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 12 avril 2021

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 12 avril 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux, formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

67-04-21 ***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

Le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar siège en séance ordinaire ce 12 avril en respect des mesures mis en place par le gouvernement du Québec dans le cas de la pandémie de COVID-19

Assistent à la séance par téléconférence, M Carl Marcoux, Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau, Stéphane Lehoux et Mathieu Genest.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 525-2021 du 7 avril 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 16 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

68-04-21 ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux
- 4- Rapport de l'auditeur – États financiers 2020
- 5- Affectation de surplus

- 6- Rapport du maire
- 7- Période des questions
- 8- Correspondance
- 9- Chèques et comptes
- 10- Adoption du règlement 2021-270 modifiant le règlement sur la qualité de vie no 2016-212 et plus particulièrement le chapitre 3 concernant les animaux
- 11- Adoption du second projet de règlement 2021-271 modifiant le règlement de zonage
- 12- Liste de prix 2021 — location camion, pelle, gravier et sable
- 13- Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière
- 14- Lignage des rues
- 15- Contrat balai mécanique
- 16- Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au del avec services connexes pour le bénéfice des municipalités
- 17- Dépôt d'un projet au Programme d'Infrastructures Municipalité Amie des Aînés (PRIMADA) 2020
- 18- Programme d'aide à la voirie locale Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier locale – rang du Bas-St-Thomas, Phase II
- 19- Programme d'aide à la voirie locale Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier locale – rang du Haut-St-Thomas
- 20- Programme d'aide à la voirie locale Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier locale – route Lehoux et rang du Haut-St-Thomas
- 21- Déplacement d'une parcelle en culture
- 22- Varia
- 23- Levée de l'assemblée

69-04-21 *Adoption des procès-verbaux*

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 1er mars 2021 et de la séance spéciale du 24 mars 2021 soient adoptés tel que rédigé.

70-04-21 *Rapport de l'auditeur – États financiers 2020*

CONSIDÉRANT que les états financiers se terminant le 31 décembre 2020 et le rapport de l'auditeur sont déposés à cette session du conseil par le secrétaire-trésorier conformément à l'article 176.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que l'avis public du dépôt de ces rapports a été publié conformément à la Loi (art. 176.1 alinéas 2, Code municipal);

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'approuver les rapports faisant état de la situation financière de la municipalité de Saint-Elzéar au 31 décembre 2020 et présentés par Monsieur Philippe Rouleau, CPA auditeur, CA.

71-04-21 *Affectation de surplus*

CONSIDÉRANT que les activités liées au réseau d'égout ont généré des surplus constatés aux états financiers 2020 par l'auditeur de 53 106 \$;

CONSIDÉRANT que les activités liées au réseau d'aqueduc ont généré des surplus constatés aux états financiers 2020 par l'auditeur de 51 350 \$;

CONSIDÉRANT que ces sommes doivent être utilisées pour les objets pour lesquels elles ont été prélevées;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 53 106 \$ soit affecté à la réserve dite « égout ».

Qu'un montant de 51 350 \$ soit affecté à la réserve dite « aqueduc ».

Qu'un montant de 337 805 \$ soit affecté à la réserve dite « Acquisitions et rénovations immobilières ».

Qu'un montant de 60 000 \$ soit affecté à la réserve dite « Acquisition d'équipement municipal ».

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance

Rapport d'inspection – Service d'inspection
Demande de remboursement de taxes aqueduc
Déplacement d'un bâtiment patrimonial
Bibliothèque municipale – Centre de service scolaire de la Beauce-Etchemin

72-04-21 Chèques et comptes

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 332 381,90 \$ et les achats au montant de 304 872,24 \$ soient approuvés.

73-04-21 Adoption du règlement 2021-270 modifiant le règlement sur la qualité de vie no 2016-212 et plus particulièrement le chapitre 3 concernant les animaux

ATTENDU que les articles 59, 62, 63 et 85 de la Loi sur les compétences municipales accordent aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisance, de sécurité et pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général de la population;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

ATTENDU que le règlement d'application de Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement (règlement provincial) est en vigueur depuis le 3 mars 2020;

ATTENDU que les municipalités ont l'obligation de faire appliquer ce règlement provincial sur leur territoire respectif;

ATTENDU que les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce sont désireuses d'avoir des dispositions unifiées relativement à la possession et la garde de chiens par le Règlement sur la qualité de vie harmonisé;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à la Loi encadrant le cannabis de juridiction provinciale et qu'il y a lieu de modifier le Règlement sur la qualité de vie afin d'avoir des dispositions concordantes avec la réglementation provinciale;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Hugo Berthiaume lors de la séance du 1er mars 2021;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été remis aux membres du conseil lors de la séance du 1er mars 2021;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

ATTENDU que le maire a présenté l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2021-270 modifiant le règlement sur la qualité de vie no 2016-212 et plus particulièrement le chapitre 3 concernant les animaux soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

74-04-21 *Adoption du second projet de règlement 2021-271 modifiant le règlement de zonage*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le second projet de règlement # 2021-271 modifiant le règlement de zonage 2007-115 notamment en modifiant les zones RA-7, RA-16, RA-18, M-4, M-6 et AF-4 soit et est adopté.

75-04-21 *Liste de prix 2021 — location camion, pelle, gravier et sable*

La liste de prix 2021 pour la location des camions pelles et l'achat de gravier et de sable est présenté au conseil;

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar accepte les prix soumis par les différents entrepreneurs et exploitants de la municipalité et que la répartition de la location des équipements sera le plus équitable possible, de même que pour l'achat de gravier et du sable.

76-04-21 *Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat et l'épandage d'environ 88 m³ d'abat-poussière à six entreprises;

CONSIDÉRANT que les résultats avant taxe sont les suivants :

Les Entreprises Bourget	26 382,40 \$
Somavrac C.C. inc.	27 790,40 \$

En conséquence, il est proposé Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de Les Entreprises Bourget inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat et l'épandage de 88 m³ d'abat-poussière pour l'année 2021 au coût de 299,80 \$ du m³ plus taxes.

77-04-21 *Lignage des rues*

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des prix pour le lignage des rues;

CONSIDÉRANT que Durand Marquage et associés Inc. a déposé une offre pour au montant de 5 424 \$;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

De retenir Durand Marquage et associés Inc. pour effectuer le lignage des rues à un coût avant taxes estimé de 5 424 \$.

78-04-21 *Contrat balai mécanique*

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été envoyée à six entreprises pour des travaux de balai mécanique;

CONSIDÉRANT que deux fournisseurs ont fourni le même prix, soit Marquage Lignpro et Les Entreprises Lévisiennes;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Marquage Lignpro inc a son lieu d'affaire à St-Elzéar.

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

De réserver les services de Marquage Lignpro inc. pour balayer les rues. Les travaux devront être effectués dans la première semaine de mai.

79-04-21 *Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au del avec services connexes pour le bénéfice des municipalités*

CONSIDÉRANT que l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' « Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Saint-Elzéar doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Saint-Elzéar pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

En conséquence, il est proposé Alain Gilbert et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Elzéar participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

Que Mathieu Genest, Directeur général, soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

Que Mathieu Genest, Directeur général, soit autorisé(e) à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Saint-Elzéar, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

Que le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

80-04-21 *Dépôt d'un projet au Programme d'Infrastructures Municipalité Amie Des Aînés (PRIMADA) 2020*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar s'est doté d'une Politique familiale et des aînés et de son plan d'action pour orienter les futures actions municipales suites à des consultations publiques;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action prévoit comme objectifs d'améliorer l'expérience de toutes les clientèles dans les parcs et les lieux publics et de favoriser l'aménagement de circuit sécurisé pour les aînés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a élaboré le projet de Parcours actifs et exercices en plein air, afin de répondre à ces objectifs;

CONSIDÉRANT que le Programme d'Infrastructures Municipalité Amie Des Aînés (PRIMADA) prévoit octroyer des fonds dans le cadre de l'appel de projets 2020;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

Que la Municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance du Guide PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

Que la Municipalité assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Que la municipalité de Saint-Elzéar désigne M. Carl Marcoux, Maire et M. Mathieu Genest, Directeur général Secrétaire-trésorier, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

81-04-21 *Programme d'aide à la voirie locale Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier locale – rang du Bas-St-Thomas, Phase II*

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transport;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la municipalité, M. Mathieu Genest, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu majoritairement

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

82-04-21 *Programme d'aide à la voirie locale Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier locale – rang du Haut-St-Thomas*

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transport;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la municipalité, M. Mathieu Genest, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

83-04-21 *Programme d'aide à la voirie locale Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier locale – route Lehoux et rang du Haut-St-Thomas*

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transport;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la municipalité, M. Mathieu Genest, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu majoritairement

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

84-04-21 *Déplacement d'une parcelle en culture*

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a déposé une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) suite à la résolution 207-12-20;

ATTENDU que la demande vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité par l'exclusion d'une superficie de 9,3 hectares, sur une partie du lot 3 582 376 du cadastre du Québec pour combler un besoin en espace industriel;

ATTENDU que la demande aurait pour conséquence une réduction de la superficie cultivable de 4,4 hectares;

ATTENDU que la Municipalité veut valoriser l'agriculture et assurer la pérennité du territoire agricole;

ATTENDU que le règlement sur les exploitations agricoles permet de déplacer une parcelle en culture sur une nouvelle parcelle;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu unanimement

Que la municipalité accepte d'être facilitatrice pour remettre en culture la même superficie que celle demandé à la CPTAQ. La municipalité conviendra de moyen de déplacer la parcelle en culture établis sur le lieu que la municipalité envisage d'acquérir en collaboration avec le comité de Cohabitation Rural Urbain.

85-04-21 *Clôture de l'assemblée*

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 20h20.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et
Directeur général